



## Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

### 1- Enfants :

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. (Toux, nez qui coule, mal de tête, fièvre...)

En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil (la température doit être inférieure à 37,8°C)

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur ➡ Pour les accueils du mercredi
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

### 2- Agents :

Si une personne symptomatique est repérée sur le lieu de travail ou si une personne se déclare symptomatique, la conduite à tenir est la suivante :

- Faire porter par la personne symptomatique un masque (a minima un masque grand public de type 1, idéalement un masque chirurgical) après qu'elle se soit lavée et désinfectée les mains,
- Le personnel venant en aide à la personne symptomatique devra aussi porter un masque (surtout en cas de toux, privilégier le masque FFP2 si disponible ou chirurgical),
- Mettre la personne en isolement dans une pièce, dans l'idéal avec un agent SST,
- Contacter le Samu au 15,
- Signaler la situation au service RH,
- Prévenir une personne de son entourage personnel.

### Après la prise en charge :

- Indiquer l'incident dans le registre SST,
- Organiser la désinfection des locaux et du matériel utilisé par l'agent,
- Retracer le parcours et les personnes en contact avec l'agent les jours précédents,
- Avertir le service de médecine préventive : SIMT 01 60 23 96 96.